

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-037-15730/24/BM

■ Approbation d'un contrat avec les éco-organismes relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par la Métropole Aix-Marseille-Provence

83695

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doit être assurée par les « metteurs » sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Ce dispositif a pour vocation de(d') :

- Optimiser la gestion de ces déchets, avec l'augmentation des performances de recyclage et de valorisation
- Prévenir la production des déchets.
- Favoriser l'éco-conception des éléments d'ameublement, en amont de cette gestion.

Par délibération n° DEA 047-7589/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) avec l'Éco-organisme Eco-mobilier, devenu Ecomaison, concernant la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 commun aux trois éco-organismes désormais agréés Ecomaison, Valobat, Valdelia.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028, de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028.

Ce contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre les Eco-organismes en charge des DEA (Ecomaison, Valobat, Valdelia) et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, ces éco-organismes s'engagent à réaliser :

- Une collecte séparée dans les déchèteries,
- Une collecte non séparée dans les déchèteries et la collecte des encombrants en porte à porte,
- Une collecte par les services de propreté de la collectivité,
- Avec une mise à disposition de contenants.

De plus, ces éco-organismes s'engagent à soutenir financièrement :

- Des actions et des outils d'information,
- Une part variable et une part fixe des coûts de collecte séparée.
- Une zone de réemploi et réutilisation.

En contrepartie, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Mettre en place une signalétique et une communication pour sensibiliser les usagers et les agents,
- Assurer la traçabilité du recyclage mais aussi la valorisation des DEA collectés en procédant aux déclarations trimestrielles et en fournissant des justificatifs,

- Autoriser les prélèvements en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation,
- Accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais s'ils sont détenteurs de la carte d'accès nominative et si l'accès est autorisé en déchèterie.

Aussi, avec ce nouveau contrat tripartite, il n'y a pas de changement de conditions et donc de périmètre d'intervention en termes de prestation. La Métropole se verra attitrée par un organisme coordonnateur un des trois éco-organismes signataires comme partenaire privilégié.

Les soutiens financiers ont été revalorisés et sont estimés à hauteur de 900 000 € HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;
- L'arrêté interministériel du 12/10/2023 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés afin de bénéficier de la collecte et des soutiens financiers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat ci-annexé relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les éco-organismes Ecomaison, Valobat, Valdelia en charge des déchets d'éléments d'ameublement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe prévention et gestion des déchets de l'exercice 2024 et suivants, en section de fonctionnement chapitre 74, nature 747888, fonction 7212 Code service gestionnaire 6DPDR.

La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN